

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 06 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 31/03/2023

Date de publication : 12/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le six avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Cécile PAULIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN en faveur de Mme Dominique SOUMILLE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2023-029

OBJET : BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 qui s'élève à 270 554,86€.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

L'affectation de résultat doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,

Vu le compte administratif du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis » de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C	270 554,86€
---	-------------

Solde d'exécution de la section d'investissement Solde des restes à réaliser de l'exercice	Accusé certifié exécutoire -44 450,15€ Réception par le préfet : 12/04/2023 Affichage : 12/04/2023 39 917,40€
Besoin de financement de la section d'investissement	-84 367,55€

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe « Piscine-Camping-Tennis » 2022 comme suit :

En recette de la section d'investissement au compte 1068	100 325,97€
En recette de la section de fonctionnement : report excédentaire en fonctionnement au compte 002	170 228,89€

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 12/4/2023
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 13/4/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La Secrétaire de séance, Carole PERRIN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.